
**Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} août 2017, à 9 h
7701, boul. Louis- H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
M. Gilles Beaudry, Conseiller d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de la ville
Mme Michelle Di Genova Zammit, Conseiller d'arrondissement

ABSENCES :

M. Paul-Yvon Perron, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Louise Goudreault, Directrice d'arrondissement
Me Viviana Iturriaga Espinoza, Secrétaire d'arrondissement substitut
M. Michael Chartrand, sergent, Service de police de la Ville de Montréal,
PDQ 46

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public et des membres du conseil

Les périodes de questions débutent à 9 h 02, mais aucune question n'est posée.

10.01 et 10.02

CA17 12175

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} août 2017

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} août 2017, à 9 h, tel qu'il a été présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

10.03

CA17 12176

Adjuger le contrat 2017-05, relatif aux travaux de réfection de la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Fenestration, isolation et accessibilité universelle, à l'entrepreneur L'Archevêque & Rivest Ltée, plus bas soumissionnaire conforme. Dépense totale de 1 331 518,08 \$ (contrat de base : 1 254 714,78 \$ + travaux accessoires : 76 803,30 \$), taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 2017-05 - Quatre (4) soumissionnaires

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'adjuger à l'entrepreneur L'Archevêque & Rivest Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif aux travaux de réfection de la mairie d'arrondissement d'Anjou - Fenestration, isolation et accessibilité universelle, au prix de sa soumission datée du 18 juillet 2017, soit pour une somme maximale de 1 331 518,08 \$ (contrat de base : 1 254 714,78 \$ + travaux accessoires : 76 803,30 \$), taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 2017-05;

d'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer tout document relatif à cette transaction; et

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1177715001

CA17 12177

Adjuger le contrat 2017-17, relatif aux travaux de réaménagement du secteur mairie et à la réfection des toilettes à la mairie de l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie Constructions D.G.A.V. inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 183 700,16 \$ taxes incluses et autoriser une dépense de 18 370,02 \$ pour des contingences. Dépense totale de 202 070,18 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 2017-17 - Cinq (5) soumissionnaires

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adjuger à l'entrepreneur Constructions D.G.A.V. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif aux travaux de réaménagement du secteur mairie et à la réfection des toilettes à la mairie de l'arrondissement d'Anjou, au prix de sa soumission datée du 17 juillet 2017, soit pour une somme maximale de 183 700,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 2017-17;

d'autoriser une somme maximale de 18 370,02 \$ pour des contingences;

d'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer tout document relatif à cette transaction; et

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1170790012

CA17 12178

Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé au 7830 de l'avenue du Mail

ATTENDU la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 juin 2017;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment résidentiel existant situé au 7830 de l'avenue du Mail, sur le lot numéro 1 113 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser la marge latérale droite de 2,09 mètres et la marge latérale de l'abri d'auto de 0,30 mètre alors que ledit règlement exige respectivement des marges de 2,15 mètres et de 0,45 mètre, le tout, selon le certificat de localisation réalisé par M. Jean-Philippe Grondin, arpenteur-géomètre, daté du 16 mars 2017, sous le numéro 4244 de ses minutes.

ADOPTÉE

40.01 1175365023

CA17 12179

Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé au 8340 de l'avenue du Curé-Clermont

ATTENDU la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 juin 2017;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment résidentiel existant situé au 8340 de l'avenue du Curé-Clermont, sur le lot numéro 1 113 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser la marge avant existante de 3,65 mètres et la marge latérale de l'abri d'auto existant de 0,18 mètre alors que ledit règlement exige respectivement des marges de 4,50 mètres et de 0,45 mètre, selon le certificat de localisation réalisé par M. Seifeddine Riahi, arpenteur-géomètre, daté du 23 mai 2017, sous le numéro 548 de ses minutes.

Le tout conditionnellement à ce que :

- les deux écrans existants situés à l'intérieur de l'abri demeurent amovibles en tout temps;
- la partie arrière de l'abri d'auto demeure ouverte; et
- le côté de l'abri d'auto ne puisse être fermé autrement que par la clôture existante d'une hauteur maximale de deux mètres.

ADOPTÉE

40.02 1175365024

CA17 12180

Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 9900 du boulevard du Golf

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 juin 2017;

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'agrandissement du bâtiment industriel, situé au 9900 du boulevard du Golf, sur le lot numéro 2 063 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au plan des élévations latérales et arrière daté du 6 juin 2017, au plan de l'élévation principale daté du 15 juin 2014, au plan d'implantation révisé en date du 16 juin 2017, réalisé par la firme « Zinno Zappitelli Architectes » et au plan-projet d'implantation réalisé par M. Sylvain éLebel, arpenteur-géomètre, daté du 12 juin 2017 sous le numéro 14300 de ses minutes, accompagnant la demande de permis 3001312111, datée du 5 juin 2017.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1175365025

CA17 12181

Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade du bâtiment résidentiel situé au 8220 de l'avenue du Curé-Clermont

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme le 27 juin 2017;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification de la façade principale du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager associé à ces travaux, pour le bâtiment résidentiel situé au 8220 de l'avenue du Curé-Clermont, sur le lot numéro 1 110 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le tout conformément à la photo estampillée en date du 24 avril 2017 ainsi qu'au concept général du plan d'aménagement paysager réalisé par la firme « E.L. Concept - services d'architecture » daté du 12 juin 2017, accompagnant la demande de permis 3001300899, datée du 24 avril 2017.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1175365026

CA17 12182

Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification des façades du bâtiment commercial situé au 7550 de la rue Béclard

ATTENDU la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 juin 2017;

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification des façades ainsi que l'aménagement paysager attaché à ces travaux, pour le bâtiment commercial sis au 7550 de la rue Béclard, sur les lots numéros 1 004 192 et 2 375 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans d'architecture et aux perspectives réalisés par la firme « BLH architectes », révisés en date du 7 juillet, ainsi que les plans d'aménagement paysager réalisés par la firme « Stantec Experts-conseils ltée » révisés en date du 12 juillet 2017, accompagnant la demande de permis 3001313068, datée du 8 juin 2017.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.05 1175365027

CA17 12183

Adoption - Règlement numéro RCA 40-23 modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)

ATTENDU QU'une copie du Règlement numéro RCA 40-23 modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), a été distribué aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE l'avis de motion CA17 12142 a été donné par le conseiller Paul-Yvon Perron lors de la séance du 6 juin 2017;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que le Règlement numéro RCA 40-23, modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

40.06 1175947009

CA17 12184

Nommer madame Jennifer Poirier au poste de directeur de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, à compter du 2 septembre 2017

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De nommer madame Jennifer Poirier au poste de directeur de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, à compter du 2 septembre 2017.

ADOPTÉE

50.01 1170558009

CA17 12185

Levée de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1er août 2017, à 9 h

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

Que la présente séance extraordinaire soit levée à 9 h 07.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Viviana Iturriaga Espinoza
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement
tenue le 5 septembre 2017.